

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX MONT-BLANC**

TAXE DE SEJOUR

FICHE DES TARIFS ANNEE 2025
(Selon délibération Communautaire 001591 du 29/06/2023)

HEBERGEMENTS	CATEGORIES	TARIFS par personne et par nuit de séjour
HOTELS MEUBLES RESIDENCES DE TOURISME	PALACES	4,60 €
	5 ETOILES	3,30 €
	4 ETOILES	2,50 €
	3 ETOILES	1,60 €
	2 ETOILES	1,00 €
	1 ETOILE	0,80 €
CAMPINGS	3 – 4 et 5 ETOILES	0,60 €
	AUTRES CAMPINGS	0,20 €
VILLAGES VACANCES	4 et 5 ETOILES	1,00 €
	1 – 2 et 3 ETOILES	0,80 €
CHAMBRES D'HÔTE	CHAMBRES D'HÔTE	0,80 €
AUBERGES COLLECTIVES	établissements tels les refuges avec des chambres partagées sanitaires et espaces collectifs (dont un de restauration)	0,80 €
TOUT HEBERGEMENT SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT		5 % du coût de la nuitée HT/ personne (plafond 4,60 €)

EXONERATIONS

Personnes mineures

Titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune

Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € la nuit

DATES limites des déclarations et versements, selon délibération 2024.00168 du 17 décembre 2024

Hôtels et Résidences de Tourisme :	Chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant	
Campings :	une fois par an au plus tard le 31 octobre	
Toutes les autres catégories : 3 fois par an	<u>Période de collecte :</u> - 1er janvier au 30 avril 2025 - 1er mai au 31 août 2025 - 1er septembre au 31 décembre 2025	<u>Date limite de déclarations et de versements</u> - 31 mai 2025 - 30 Septembre 2025 - 31 janvier 2026

(Ces dates limites déterminent l'application éventuelle des intérêts légaux de retard et de la mise en œuvre de la taxation d'office)

PERIODE DE PERCEPTION : Année (1er janvier au 31 décembre)